



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	Arrêté 21/08/2025 n° URB/2025/030

Visite Périodique :	20 Juin 2024
Bénéficiaire :	Commune de Luynes ALSH
Représentant :	Directeur : Monsieur Marc Sabatier
Siègeant au :	13 rue Saint Venant
Adresse des travaux :	13 rue Saint Venant
Ref n° Etablissement Recevant du Public :	E-139-00005-0002
Qualification :	Centre aéré polyvalent rez de chaussée
Nature des travaux :	Visite périodique de l'ERP

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, Livre I, Dispositions générales, Titre II Sécurité et protection contre l'incendie, Chapitre III Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-13, R111-19-29 et R123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les observations et prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission de sécurité référencé TOV24100 émis le 20/06/2024,

ARRETE

Article 1 : Le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé est autorisé sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 3.

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 21/08/2025 N° URB/2025/030 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	

Article 3 : Les prescriptions techniques mentionnées dans procès-verbal de la commission de sécurité référencé TOV24100 émis le 20/06/2024, devront être réalisées dans les délais suivants :

Réalisé : 1°, 3°, 7°, 8°, 11°

Les prescriptions 2°, 4°, 6°, 9°, 10° seront réalisées sous 6 mois.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précipités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Ampliation du présent document sera transmise à :

- Monsieur Marc SABATIER, Directeur de l'établissement,
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, via le SIDPC,
- le secrétariat de la commission de sécurité, service prévention, Fondettes,
- le commandant de brigade de gendarmerie de Luynes.



Fait à Luynes, le 21 Août 2025

Le Maire

Bertrand RITTOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 21/08/2025

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 22/08/2025